

Accessibilité du cadre bâti :

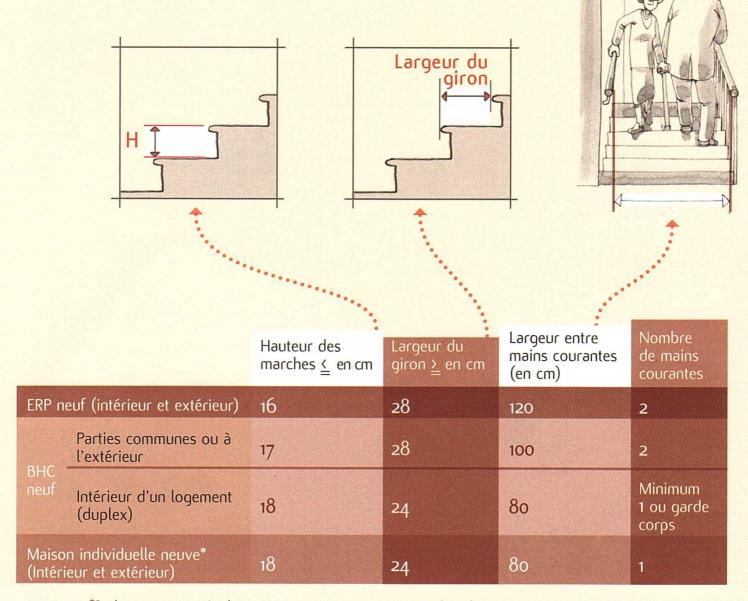
## POUR UN ACCÈS À TOUS LES NIVEAUX D'UN BÂTIMENT



Fiche 5: Escaliers / Ascenseur

### LES ESCALIERS

Règles dimensionnelles à respecter selon le type de bâtiment.



<sup>\*</sup>Seules sont concernées les maisons construites pour être vendues, louées ou mises à disposition.

# PRINCIPES GÉNÉRAUX

••••7 - Un éclairage artificiel de 20 lux minimum en extérieur ou de 150 lux minimum en intérieur sans zone d'ombre avec un contraste visuel approprié permettant

de différencier la paroi support de la main courante.

4 - Une ou des mains courantes situées entre o,80 m et

1 m de hauteur ou présence d'un garde corps.

Les 8 points de vigilance à respecter pour un escalier à l'intérieur d'un bâti

## Il faut:

8 - Une signalétique adaptée afin de repérer l'escalier si ce dernier n'est pas visible depuis l'entrée du hall. de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile à une distance de

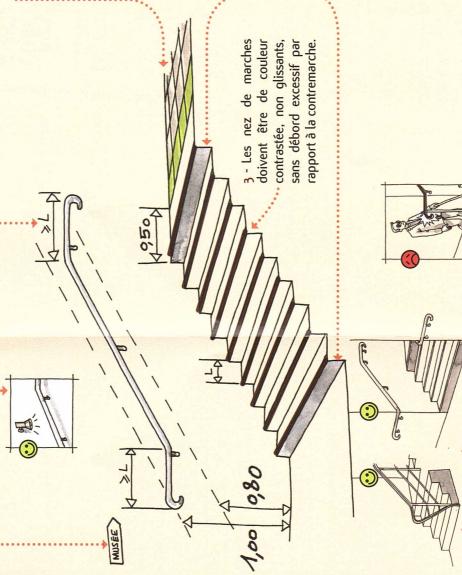
o,50 m de la première marche.

revêtement de sol permettant l'éveil

S

de l'escalier,

1 - En haut



marches doivent être pourvues

d'une contremarche visuellement contrastée d'une hauteur minimale

de 0,10 m.

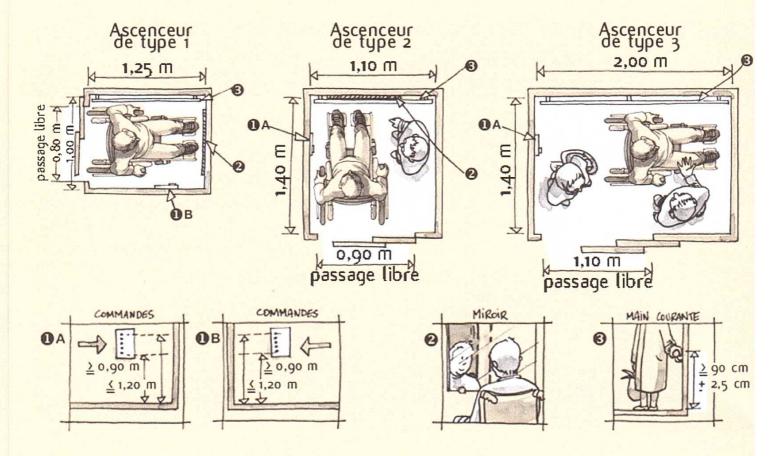
2 - La première et la dernière

5 - Mains courantes faciles à prendre, rigides, continues.

6 - Chaque main courante doit se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la 1'e et de la dernière marche de chaque volée de l'escalier sans créer d'obstacle au niveau des circulations.

#### LES ASCENSEURS

La réglementation impose le respect de la norme NF EN 81-70. Cette dernière introduit 3 types de cabines dont les dimensions sont les suivantes :



#### Pour les Bâtiments d'Habitation collectifs (BHC) :

- Tous les occupants de l'immeuble doivent pouvoir accéder à l'ensemble des locaux collectifs ainsi qu'aux caves et celliers.
- L'installation d'un ascenseur est obligatoire dans les parties de bâtiment comportant plus de 3 étages accueillant des logements audessus ou au-dessous du rez-de-chaussée.
- Les parties de bâtiment comprenant plus de 15 logements situés en étage, au dessus ou au dessous du rez-de-chaussée, doivent permettre l'installation ultérieure d'un ascenseur.

## Pour les Etablissements recevant du public (ERP), l'ascenseur est obligatoire si l'établissement ou l'installation :

- Peut recevoir simultanément 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (seuil porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement).
- Reçoit moins de 50 personnes et si certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée (seuil porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement).

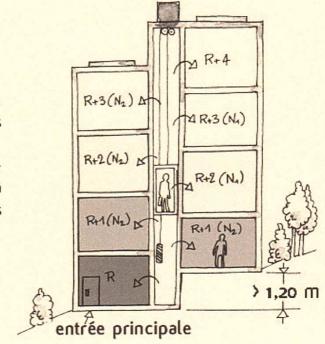
#### Cas particulier des élévateurs et autres équipements mécaniques.

- Un appareil élévateur (norme NF en vigueur) ne peut être installé, pour satisfaire aux conditions d'accessibilité, que si une dérogation est accordée par le préfet de département.
- Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.

## Comment définir un étage dans un bâtiment (ERP ou BHC) ?

Est considéré comme un étage, toute dénivellation des circulations horizontales > 1,20 m.

Si le bâtiment comporte plusieurs rezde-chaussée, les étages sont comptés à partir du plus bas niveau d'accès pour les piétons.



#### LES ALITRES EICHES DILIGUIDE À CONSULTER

Les stationnements	ficho 1
Les stationnements	
Les cheminements	fiche 2*
La réception du public (commerces, hôtels, restaurants)	fiche 3
Les portes, portiques, sas	fiche 4*
Les dispositifs de commande	
(interrupteurs, distributeurs, boîtes aux lettres, etc)	fiche 6*
Les cuisines, chambres, salles d'eau	fiche 7
Des contrôles administratifs	
pour garantir des aménagements pérennes	fiche 8*
Le contraste des couleurs, la signalétique et l'éclairage adaptés.	fiche o*

relative à "voirie et espaces publics" figurant sur le site : www.certu.fr

Illustrations de la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 réalisation : Pierre-Antoine THIFRRY, www.titwane.fr

<sup>\*</sup> Fiche(s) complémentaire(s) à consulter en priorité